

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-quatre, se sont réunis à Boësses, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 48

Votants : 57

Étaient présents : M. Amiard (*Conseiller suppléant de M. Thomas*), Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Ciret, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (*Conseiller suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Sureau,

Était absent : M. Matignon.

Pouvoirs : M. Bercher à Mme Pasquet, Mme Berthelot Christine à M. Chanclud, M. Citron à M. Ciret, M. Douillot à M. Masson, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Nauleau à Mme Marie, Mme Sonatore à M. Gaurat, M. Volklinger à M. Burleraux, M. Wera à M. Desbois.

Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2024/01 – Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-6,
- La décision du Conseil d'État (jugement n° 436922) du 9 juin 2020 reconnaissant la possibilité pour une collectivité territoriale de lancer une procédure de consultation de concession avant d'en avoir la compétence,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-133 du 29 juin 2017 portant « principe de lancement d'une étude sur les compétences « eau » et « assainissement » »,
- La délibération n° 2018-105 du 3 juillet 2018 portant attribution du marché et autorisant la Présidente à signer l'accord-cadre pour le schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable et étude de gouvernance »,
- La délibération n° 2019-49 du 2 avril 2019 portant rejet du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,
- Les délibérations des communes membres formant minorité de blocage afin de s'opposer au transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2020,
- La délibération n° 2023-92 en date du 19 septembre 2023 portant position de principe pour le transfert des compétences eau et assainissement et approuvant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2025,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 5 février 2023 ;

Considérant

- Qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les Communautés de Communes dans lesquelles le report a été choisi, peuvent à tout moment se prononcer par délibération de leur Conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences "eau" et "assainissement" en tant que compétences obligatoires,
- La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes de gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- Les études menées par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseils sur les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et la gouvernance de ces compétences,
- Que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025, soit un an avant la date de transfert obligatoire fixée par le législateur (1^{er} janvier 2026),
- La proposition de dissoudre les syndicats intervenant dans la gestion des compétences eau et assainissement infra-communautaires c'est-à-dire inclus dans le périmètre de CCPG, que sont le SIAEP BDOP (Briarres, Dimancheville, Orville et Puisieux, le SIAEP BEG (Boësses, Echilleuses, Grangermont), le SIAEP EBG (Egry, Barville et Gaubertin) et le SIAEP LNO (Neuville-Ondreville),
- Le projet de dissolution prévue du Syndicat d'eau potable chevauchant plusieurs EPCI SIAEP MR (Manchecourt, Ramoulu),
- Le maintien des syndicats d'eau potable ou assainissement chevauchant plusieurs EPCI que sont le SIAEP Boiscommun, Montbarrois, Montliard Saint Loup des Vignes, Saint Michel, le SIEANN (Nibelle, Nesploy), le SIAEP BL (Bordeaux en Gâtinais, Lorcy), le syndicat mixte des eaux de la Région de Buthiers (Augerville), le SIARCE (le Malesherbois) ;
- Que la CCPG exerce la compétence de gestion de l'assainissement non collectif ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (43 votes pour – 7 votes contre – 4 abstentions - 3 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :
 - Eau potable,
 - Assainissement collectif.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux présidents de syndicats infra et supra communaux intéressés,
- **SOLLICITE** l'accord des communes membres et des syndicats infra-communautaires (SIAEP BDOP (Briarres, Dimancheville, Orville et Puisieux, le SIAEP BEG (Boësses, Echilleuses, Grangermont), le SIAEP EBG (Egry, Barville et Gaubertin) et le SIAEP LNO (Neuville-Ondreville), pour la communication régulière à la CCPG par le Service de Gestion Comptable des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- **SOLLICITE** l'accord des communes membres pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert desdites compétences durant l'année 2024,
- **AFFIRME** sa volonté de ne pas déléguer la compétence Eau potable et Assainissement aux syndicats infra-communautaires [le SIAEP BDOP (Briarres, Dimancheville, Orville et Puisieux), le SIAEP BEG (Boësses, Echilleuses, Grangermont), le SIAEP EBG (Egry, Barville et Gaubertin) et le SIAEP LNO (Neuville-Ondreville)], dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2024,

- **DEMANDE** que dans la perspective du maintien des syndicats chevauchant plusieurs territoires, une convention d'objectifs soit définie en accord avec les EPCI partenaires,
- **ACTE** le fait que les statuts de la CCPG seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente suite à l'intégration de ces deux compétences dans le bloc des compétences obligatoires,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2024,
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val-de-Loire
- Communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- Agence de l'eau
- Agence régionale de santé
- Service de Gestion comptable (SGC) - Pithiviers
- Syndicats eau et assainissement de rattachement

Beaune-la-Rolande le 20 février 2024

**Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT**

**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 23 février 2024 et de sa publication légale le 23 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de

sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>